

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir **cette** demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 07/09/21	Dossier complet le : 07/09/21	N° d'enregistrement : DRIEAT-UD91-011-2021

1. Intitulé du projet

Mise en place d'une nouvelle technologie de traitement des terres en pile, basée sur les principes de la désorption thermique, sur le centre de traitement et valorisation des sols d'Echarcon (91)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **BOURGET**

Prénom **Franck**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BIOGENIE EUROPE SAS

Nom, prénom et qualité de la personne

BOURGET Franck, Directeur Général

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4 0 8 2 9 5 0 1 2 0 0 0 3 8

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) autres installations pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Rubriques ICPE correspondantes au projet : - rubrique 2770 et 2771 : Installation de traitement par thermopile soumises à autorisation (pas de seuils précisés) - rubrique 4718 2b : Stockage de propane - seuil supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t soumise à déclaration avec contrôle

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

A l'instar des traitements actuellement mis en oeuvre sur le centre d'Echarcon (biopile), visant à décontaminer les sols à des fins de valorisation, le projet consiste à étoffer le panel de technologies en implantant un dispositif de traitement par désorption thermique en pile ("thermopile"). Parfaitement complémentaire des traitements reposant sur la technologie de la biodégradation stimulée, le traitement en thermopile s'appuie sur la capacité à élever la température au sein d'un massif de sols (pile) pour désorber les contaminants et les extraire en phase gazeuse, puis les détruire via des dispositifs de traitement appropriés. Celui-ci s'inscrit dans la continuité des essais en pleine grandeur menés depuis mai 2021, autorisé par les services de l'Administration via l'APC n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/103 du 23 avril 2021.

Comme pour les biopiles, le traitement est appliqué sur des lots de sols distincts et identifiés (conservation de la traçabilité des déchets) ; les performances du traitement sont contrôlées via des prélèvements d'échantillons analysés par un laboratoire agréé.

L'implantation de ce traitement n'implique aucun travaux ou modification conséquente des installations existantes, si ce n'est la désignation d'un emplacement dédié.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour intérêts et objectifs :

- de compléter la gamme de technologies déjà en place sur le centre, dans le même état d'esprit et selon les mêmes principes de traitement par batch, à savoir "dépolluer les sol" pour envisager à terme la fabrication d'écoproduits, ou tout au moins des possibilités de réutilisation / revalorisation en remblai ;
- de proposer au marché des solutions innovantes et locales de traitement (plutôt qu'une exportation des déchets vers les pays frontaliers), venant en substitution des dispositions en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (préservation des capacités se rarifiant) ;
- d'adresser une solution technique éprouvée et efficace pour les pollutions spécifiques (PCB, HAP, cyanures, PFOS, PFAS, plantes invasives) ;
- de répondre favorablement aux préoccupations des Maîtrises d'Ouvrage (producteurs de déchets) quant à leurs obligations en matière de respect de la réglementation, valorisation des déchets, préservation des ressources, filières de proximité ;
- pérenniser nos activités en s'adaptant au marché, poursuivre le développement de l'entreprise Biogénie et la création d'emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les piles thermiques (ou thermopiles) seront constituées le temps du traitement (cycle de 3 mois), puis démontées une fois l'objectif de dépollution atteint. Elles seront construites au droit des aires réservées au traitement des sols, déjà aménagées, comprenant une étanchéité de surface et des dispositifs de collecte des eaux brutes susceptibles de percoler à travers le massif de sols lors du montage de la thermopile.

Biogénie envisage d'implanter le traitement par désorption thermique en pile au droit de l'aire de traitement n°7 du site d'Echarcon, couvrant une surface de 2 240 m² : ce qui octroie une capacité de traitement instantanée maximale en thermopile de 6 000 tonnes. Les dimensions standards d'une thermopile (à sa base) sont : 20m (l) x 100m (L) x 3,5m (H) - section trapézoïdale -

Les travaux nécessaires à l'implantation du traitement en thermopile comprennent :

- la création d'un parc à cuves de stockage de gaz de type propane ou gaz naturel (déjà existant) ;
- l'installation d'un réseau de conduites et de nourrices alimentant des brûleurs (équipés d'organes de sécurité) (déjà existant) ;
- l'installation d'un réseau de collecte des gaz extraits et de modules de ventilation (jusqu'à 20 000 m³/h) (déjà existant) ;
- l'installation d'un réseau de thermocouples pour le monitoring de la chauffe, connectés à une centrale de monitoring ;
- l'installation de modules de traitement des gaz par filtration sur charbon actif (sauf à ce que les gaz puissent être réintroduits dans la chambre de post-combustion des brûleurs ou tout autre dispositif de traitement adapté) (déjà existant) ;
- la création d'ouvrages de soutènement (de type murs maçonnés) pour accrocher les différents réseaux ;
- la création d'une structure calorifuge limitant les déperditions de chaleurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le traitement en thermopile est conduit comme suit :

- Constitution de la pile via l'intercalation de couches de terres et de réseaux de tuyaux en acier noir (tubes de chauffe / extraction gaz) ;
- Recouvrement de la pile par une fine couche de béton maigre (rôle de calorifuge) ;
- Connexions des tuyaux aux brûleurs, extracteurs d'air et organes de monitoring ;
- Mise en route du système d'extraction des gaz et allumage progressif des brûleurs ;
- Maintenance quotidienne des brûleurs (nettoyage), contrôle des paramètres de chauffe, réglage manuel et automatisé des dispositifs de vannes ;
- Monitoring et enregistrement en continu de la température au sein de la pile ;
- Prélèvement d'échantillons de sols à pas de temps régulier, analyses en laboratoire ;
- Arrêt de la chauffe après réception d'analyses conformes et température consignée atteinte (cycle de 2 mois),
- Refroidissement de la pile par ventilation ;
- Démantèlement de la pile : déconnexion des réseaux de tuyaux, retrait de la couche de béton superficielle, séparation des terres et des tuyaux ;
- Stockage des terres traitées en tas, élimination/valorisation vers les filières adéquates compte tenu de leur qualité chimique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Biogénie n'est pas en mesure de déterminer le type de procédure applicable et reste ouverte pour un échange avec les autorités sur le sujet. Cependant et étant donné la nature des rubriques à intégrer à l'arrêté préfectoral et le peu de modifications que cela entraînerait sur l'activité du site (constation faite lors du suivi du pilote), il semble qu'un porté à connaissance soit la procédure la plus appropriée mais BIOGENIE se tient à disposition des autorités afin de vérifier ce point.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Pas de réel changement par rapport à l'existant, à savoir :	
- Une aire de traitement dédiée (déjà existante, la numéro 7)	2 240 m ²
- Emprise au sol de la pile	2 000 m ²
- Hauteur maximum de la pile	3,5 m
- Surface du parc à cuves (de propane)	212 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Ecosite de Vert-le-Grand
Chemin Braseux
BP 69 - 91540 Echarcon, France

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 2 3 ' 3 7 " 64E Lat. 4 8 ° 3 5 ' 0 5 " 27N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de BIOGENIE est déjà autorisé au titre des rubriques 2790, 2791, 3510 et 3532 pour le traitement de déchets dangereux et non dangereux. Il est par ailleurs soumis à déclaration au titre de la rubrique 2515 pour le stockage d'engrais.

L'installation de traitement de terres a été autorisée pour la première fois le 26 janvier 1999 (n°99.PREF.DCL.0027).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - la zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecy, de type 1, référencée 110001527, et située à 2,1 km au Sud du projet, - la Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine, de type 2, référencée 110001514 et située à 1,8 km au Sud du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone la plus proche couverte par un arrêté de protection de biotope est le Marais de Fontenay-Le-Vicomte, référencé FR3800417, et situé à 2,3 km au Sud du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éléments les plus proches sont : - la réserve naturelle régionale "Bruyères de Sainte-Assise" référencée FR9300030, et située à 13 km à l'Est du projet - le parc naturel régional du Gâtinais français, situé à 5 km au Sud du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan de prévention de bruit le plus proche est celui de l'aéroport d'Orly. La zone est délimitée par le plan commence à 13 km du site du projet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones les plus proches sont : - le monument historique "Château Nymphée" à 1,5 km au Sud du projet - le monument historique "Eglise Saint-Germain de Paris" à 2 km à l'Est du projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche est à 2 km au Sud du projet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Echarcon est couverte par un plan de prévention des risques naturels pour l'inondation : le PPRI de la vallée de l'Essonne Ce PPRI a été prescrit le 10/04/2009 et approuvé le 18/06/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site pollué le plus proche est le site SSP000031301 à 2,8 km au Sud-est du projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans deux zones des répartitions des eaux : - la ZRE de l'Albien, - la ZRE de la Beauce
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est "Rives de la Seine" à 6 km à l'Est du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne", FR1100805 à 2,3 km au Sud-est du projet - "Marais d'Itteville et de Fontenay-Le-Vicomte", FR1110102, à 2,2 km au Sud-est du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le parc du Château d'Echarcon, situé à 2,7 km au Sud-est du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éventuels besoins en eau (pour le refroidissement) seront couverts par les capacités de stockage des eaux brutes / eaux de voirie du site
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet implanté au droit de surfaces déjà imperméabilisées et dotées de dispositif de collecte des eaux de ruissellement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux traités seront valorisés intégralement
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, ce type de projet permet de préserver les ressources naturelles (limiter les emprunts de terres ou matériaux naturels, via la production de matériaux valorisables de seconde génération)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera implanté sur le centre existant, ICPE dédiée au traitement et à la valorisation de matériaux impactés. Le projet sera mis en oeuvre au droit d'aires de traitement dédiées, déjà aménagées (imperméabilisées). Aucune perturbation n'est à prévoir en sus de l'existant vis à vis de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont à respectivement 2,2 et 2,3 km du site de BIOGENIE. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite dans les Formulaires Standards de Données des 2 sites Natura

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire destinée au projet est déjà utilisée pour l'activité de BIOGENIE Ce type de projet permet de préserver les espaces et les ressources naturelles (limiter les emprunts de terres ou matériaux naturels, via la production de matériaux valorisables de seconde génération)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de risque technologique reconnu sur la commune d'Echarcon.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Echarcon fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation pour la crue de l'Essonne, mais le site du projet n'est pas en zone inondable. Le risque sismique est faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le dispositif est complètement couvert, et connecté à une extraction des gaz fonctionnant en permanence. Les composés contenus dans les gaz sont traités sur des modules de filtration, avec la possibilité amont d'être réinjectés dans la chambre de post-combustion des brûleurs. Les rejets des gaz en sortie de cheminée seront conformes aux critères de rejet réglementaires. De plus, l'étanchéité de l'aire de traitement permet de supprimer le risque de contamination des eaux souterraines.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les cuves de propane sont en place. Il y aura lieu de prévoir des opérations de réapprovisionnement par camion citerne (1 fois par mois). Pas d'accroissement de trafic par rapport à l'existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Cela n'engendrera pas plus de bruit que les autres activités du site ou des autres sites industriels de l'Ecosite. De plus, BIOGENIE est déjà soumis à un suivi du bruit sur le site. La nouvelle technologie ne nécessitera pas de modifier les seuils, le module de ventilation (principale source de bruit) étant du même accabit que l'existant sur le site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le dispositif est complètement couvert, et connecté à une extraction des gaz fonctionnant en permanence. Les composés contenus dans les gaz sont traités sur des modules de filtration, avec la possibilité amont d'être réinjectés dans la chambre de post-combustion des brûleurs. Les rejets des gaz en sortie de cheminée seront conformes aux critères de rejet réglementaires. Pas d'émission d'odeurs à prévoir en sus de l'existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation ne génère pas de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les composés contenus dans les gaz sont traités sur des modules de filtration, avec la possibilité amont d'être réinjectés dans la chambre de post-combustion des brûleurs. Les rejets des gaz en sortie de cheminée seront conformes aux critères de rejet réglementaires. Aussi, l'air rejeté est propre.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet liquide n'est prévu. La gestion des eaux sur le site est déjà effective et il existe un système de récupération et gestion des eaux de process et des eaux pluviales. L'aire de traitement dédiée est déjà équipée pour ce sujet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne génère pas d'effluents à proprement parler.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La totalité des matériaux utilisés sont recyclés (voire valorisés), qu'il s'agisse du béton de recouvrement ou des tuyaux en acier.</p> <p>Il n'y a guère que le charbon actif utilisé pour le traitement des gaz (par filtration) qui constitue un déchet in fine. Le fournisseur du charbon prévoit de reprendre les charbons usagés pour les désorber et les remettre sur le circuit.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument ou patrimoine n'est présent dans le voisinage proche du projet. Des piles de terres sont déjà présentes sur le site de BIOGENIE pour les autres procédés de traitement des terres mis en oeuvre (biopile). Les piles prévues pour la désorption thermique ne modifieront donc pas la configuration du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone dédiée au projet est déjà utilisée par BIOGENIE pour son activité industrielle. Elle est donc déjà étanche et a déjà contenu par le passé des piles de terres pour un autre type de traitement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets recensés sur la commune d'Echarcon ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (DRIEE Ile-de-France) :

- Avis délibéré le 04/02/2016 : demande d'autorisation d'exploiter une ICPE de centre de tri pour la société SEMAVAL, situé dans l'Ecosite de Vert-le-Grand, à 200m du site BIOGENIE

-Avis délibéré le 29/04/2014 : demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers pour la société COLAS

-Avis délibéré le 26/04/2013 : demande d'autorisation d'exploiter une ICPE de méthanisation pour la société SEMAVERT, situé dans l'Ecosite de Vert-le-Grand, à 1300 m du site BIOGENIE

-Avis **délibéré** le 21/03/2013 : demande d'autorisation temporaire d'exploiter une installation d'enrobage à chaud pour une période de 6 mois, pour la société SIORAT, situé dans l'Ecosite de Vert-le-Grand

Deux de ces projets sont temporaires et doivent être finis à l'heure actuelle. Les deux autres projets, permanents, sont situés dans le voisinage du site de BIOGENIE. Toutefois, aucun projet n'a identifié d'effets dominos sortant des limites de propriétés et/ou qui pourraient atteindre le site du projet de BIOGENIE.

Aucun projet connu ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale sur la commune d'Echarcon au cours des 12 derniers mois (à date du 02/08/2021).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le seul effet que pourrait avoir ce projet serait de limiter les exportations de déchets (terres polluées) vers les pays transfrontaliers, car offrant des solutions de traitement équivalentes qui aujourd'hui sont très rares en France (et notamment en Ile de France)

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Dispositif de traitement qui s'inscrit dans la même philosophie que ce qui est déjà pratiqué sur le site actuellement : pas de modification notable de l'activité du centre de traitement de sols, le projet reste dans le registre actuel ;
- Dispositif "confiné" (physiquement / aérauliquement) garantissant la maîtrise des émissions (gaz, odeurs, liquides) ;
- Dispositif doté de systèmes de traitement des effluents d'air avant rejet (filtration) ;
- Dispositif permettant de traiter des sols contaminés (réduction de la part de déchets ultimes), de valoriser les sols après traitement, et ainsi de réduire les emprunts au milieu naturels ;
- Dispositif permettant d'offrir une alternative technique aux centres de stockage de déchets, et donc de préserver les capacités de vides de fouilles devenues si précieuses ;
- Dispositif offrant des réelles solutions techniques au traitement des polluants émergents, et donc une meilleure gestion à venir de ces derniers ;
- Dispositif offrant des solutions locales de traitement (alors que les matériaux concernés étaient jusque là exportés vers les pays transfrontaliers), et concourant directement à réduire les distances de transport.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

BIOGENIE estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire car :

- La technologie vise à améliorer la capacité à traiter des terres polluées à l'échelle de la région et donc à améliorer la valorisation,
- La production de déchet et donc l'impact environnemental associé est extrêmement faible étant donné que le déchet principal à considérer est la ferraille (tubes) qui bénéficie déjà de voies de valorisation optimisées et qui ne sera pas systématique,
- Visuellement, l'installation de thermopile n'aura aucun impact supplémentaire par rapport à l'installation existante,
- En terme de bruit : pas d'impact (de plus, le contrôle tri-annuel est déjà existant sur le site),
- Émission atmosphérique : pas d'impact car les vapeurs sont rebrûlées puis passées dans un filtre à charbon actif.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Echarcon

le, 07/09/2021

Signature

BIOGENIE EUROPE SAS
 BIOCENTRE d'ECHARCON
Ecole de Vert le Grand
Chemin de Braseux - BP 69
91540 ECHARCON
Tél. 01.64.56.78.00 - Fax 01.64.56.78.01
SAS au capital de 126.000 €
Code APE 3900Z - RCS Evry B 408 295 012

